



Le 30 juillet 2026.

AVIS

La cyberpédocriminalité : Quand le numérique transforme les violences sexuelles faites aux enfants

Pendant longtemps, nous avons imaginé que les violences sexuelles commises contre les enfants avaient un lieu, une maison, une école ou encore un club sportif. Aujourd'hui, cette représentation est devenue insuffisante. Les violences sexuelles traversent les écrans, empruntent les réseaux sociaux, les jeux en ligne, les messageries chiffrées, les plateformes de diffusion vidéo, les applications d'intelligence artificielle ou encore les mondes virtuels. Elles franchissent les frontières sans difficulté et accompagnent l'enfant à chaque instant. Le téléphone portable est devenu un formidable outil de communication, alliant aussi découverte et création. Mais il est devenu dans le même temps une porte d'entrée permanente vers les mineurs. Cette évolution constitue probablement l'une des mutations criminelles les plus importantes de ces trente dernières années. Pour autant, une erreur d'analyse persiste encore trop souvent qui est de croire que le numérique aurait créé une nouvelle forme de criminalité. Rien n'est plus inexact. La pédocriminalité n'a pas changé de nature, les violences sexuelles commises contre les enfants restent les mêmes.

Ce sont les auteurs qui ont profondément transformé leurs modes opératoires. Comme pour toutes les formes de criminalité organisée ou opportuniste, ils se sont adaptés aux évolutions de la société. Là où les enfants vivent, jouent, apprennent et échangent, les auteurs finissent toujours par apparaître. Le numérique n'a donc pas inventé la pédocriminalité. Il lui a offert un territoire immense, mondialisé, accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, où la distance géographique n'existe plus, où les identités peuvent être falsifiées, où plusieurs milliers de victimes potentielles peuvent être approchées simultanément et où, enfin, les contenus criminels peuvent circuler à une vitesse et dans des proportions jusque-là inconnues.

Internet a également permis aux auteurs de rompre leur isolement. Pendant longtemps, les individus ayant un intérêt sexuel pour les enfants demeuraient relativement seuls. Les possibilités d'échanger avec d'autres auteurs étaient limitées. Les contenus étaient rares, difficiles à obtenir, les contacts compliqués à établir. L'espace numérique a profondément bouleversé cette réalité. Il leur est possible désormais de se rencontrer pour partager leurs expériences ou échanger des conseils, pour contourner les dispositifs de sécurité, pour diffuser des contenus afin d'alimenter leurs collections et, par-dessus tout, pour se valoriser mutuellement et renforcer les croyances en normalisant leurs comportements. Ce phénomène de « communauté » constitue l'un des changements majeurs apportés par Internet. Il favorise l'émulation, accélère les passages à l'acte et contribue à une radicalisation progressive des pratiques. Ces communautés peuvent aussi faciliter la production et la diffusion des violences entre mineurs engendrant ainsi leur normalisation.

Parallèlement, les enfants n'ont jamais été aussi présents dans les espaces numériques. Les réseaux sociaux sont devenus des lieux de socialisation. Les plateformes de jeux s'apparentent à des espaces de rencontre. Les messageries chiffrées permettent des échanges permanents et instantanés. Le chiffrement est une protection essentielle de la vie privée des usagers, mais son usage criminel met au défi nos sociétés en limitant la capacité de protéger les enfants, à signaler et à enquêter dans un cadre respectueux des droits fondamentaux lorsque des infractions sont commises. Les enfants et les adolescents y construisent ici leurs amitiés, leurs premiers émois amoureux ainsi que leur identité sociale. Les plus jeunes y accèdent de plus en plus précocement¹, parfois avant même de maîtriser pleinement les règles élémentaires de sécurité numérique. Or les auteurs l'ont parfaitement compris. Contrairement à certaines représentations largement véhiculées, les pédocriminels ne recherchent pas prioritairement des espaces clandestins comme le Darknet², ils privilégient les lieux fréquentés quotidiennement par les mineurs devenus leurs principaux terrains de prédation. Leur logique est simple : aller là où se trouvent les enfants.

Cette évolution impose également de dépasser une autre idée reçue : celle qui oppose violences physiques de celles commises via le numérique. En réalité, ces deux dimensions sont désormais étroitement imbriquées dans un véritable continuum. Internet peut constituer le point de départ d'une agression sexuelle, son prolongement ou son mode de révélation. Une conversation engagée sur un réseau social peut conduire à une rencontre physique. Une agression intrafamiliale peut être filmée puis diffusée à travers le monde. Une photographie intime obtenue sous la contrainte peut servir à maintenir durablement une emprise psychologique sur un enfant. Les frontières entre le réel et le numérique se sont progressivement effacées, et le numérique est devenu un multiplicateur de violences. Tout en étant également un espace de révélation et d'accès à l'aide. Un enfant peut y subir une violence mais aussi y trouver une aide, une ressource, une possibilité de signaler ou d'entrer en contact avec le 3018, numéro national dédié. Chaque nouvelle innovation technologique est rapidement détournée par les pédocriminels. Aujourd'hui, l'intelligence artificielle ouvre une nouvelle étape, encore plus préoccupante, en permettant de créer des images et des vidéos entièrement artificielles et d'un réalisme particulièrement convaincant³ ou de détourner la photographie anodine d'un enfant pour produire une image sexualisée utilisée souvent comme un instrument de chantage à son égard. L'histoire récente montre une constante : les pédocriminels adoptent les innovations

¹ 41% des élèves de primaire utilisent WhatsApp, Baromètre e-Enfance/ 3018 – BPC octobre 2025

² Le Darknet est une partie cachée d'Internet, accessible via des logiciels spécifiques (comme Tor), qui garantit l'anonymat des utilisateurs et des sites. Son fort niveau de confidentialité en fait à la fois un outil de liberté d'expression et un terrain propice aux trafics illégaux.

³ Étude IWF mars 2026, <https://admin.iwf.org.uk/media/hl1nvditi/iwf-ai-csam-report-2026.pdf>.

technologiques avec une rapidité remarquable. Leur capacité d'adaptation est bien souvent supérieure à celle des dispositifs de prévention, des législations ou des systèmes de modération des plateformes. À peine un nouvel outil apparaît-il qu'il est détourné et intégré à leurs stratégies criminelles. Comprendre cette dynamique est aujourd'hui indispensable. Car protéger les enfants ne consiste plus uniquement à identifier un danger physique. Cela suppose également de comprendre les logiques de manipulation qui se déploient dans les espaces numériques, les mécanismes d'emprise qui s'y construisent et les nouvelles formes de criminalité qui émergent sous l'effet des évolutions technologiques.

La cyberpédocriminalité ne constitue donc pas une spécialité réservée uniquement aux enquêteurs, aux experts du numérique, aux responsables des plateformes, aux concepteurs de services et aux décideurs publics. La protection ne peut pas reposer seulement sur les familles et les professionnels de l'enfance. Elle est devenue une question centrale de protection de l'enfance. Elle concerne les parents, les enseignants, les éducateurs, les magistrats, les professionnels de santé, les travailleurs sociaux, les plateformes numériques et, plus largement, tous les adultes qui accompagnent des enfants. Enfin, il est primordial d'y inclure les enfants et les adolescents eux-mêmes comme acteurs de protection (pairaidance), sans leur transférer la responsabilité. Ils doivent pouvoir reconnaître une situation préoccupante, demander de l'aide et soutenir un pair sans enquêter ni se mettre en danger.

État des lieux - Une criminalité de masse devenue mondiale

Il est parfois tentant de considérer la cyberpédocriminalité comme un phénomène marginal, réservé à certains agissant dans les profondeurs du Net. Cette représentation rassure. Elle permet de croire que le danger se situe ailleurs, dans des espaces clandestins auxquels seuls quelques initiés auraient accès. Elle est pourtant aujourd'hui largement dépassée. La cyberpédocriminalité n'est plus une criminalité de l'ombre, elle est devenue une criminalité de masse⁴. Jamais les auteurs n'ont disposé d'autant de moyens pour entrer en contact avec des mineurs et la circulation des contenus pédocriminels n'a jamais été aussi rapide⁵ engendrant un volume aussi important de signalements aux services spécialisés⁶. Cette évolution ne traduit pas uniquement une amélioration des capacités de détection, elle révèle surtout une transformation profonde des modes de commission des violences sexuelles faites aux enfants et témoignant d'une activité criminelle qui ne cesse de croître.

Derrière ces constats vertigineux se cachent pourtant des réalités très concrètes. Auparavant, chaque image représente un enfant réel et chaque vidéo correspond à une violence effectivement commise. Pendant longtemps, la lutte contre les contenus pédocriminels s'est principalement concentrée sur les images : leur détection, leur retrait, leur conservation comme preuves judiciaires. L'article 227-23 du Code pénal concernant la « pédopornographie » en est le fruit. Cette approche reste indispensable, mais elle ne doit jamais faire oublier que derrière chaque fichier se trouve une victime dont les violences continuent parfois bien après les faits, au rythme des téléchargements, des partages et des rediffusions. Le numérique modifie ainsi

⁴ Ainsi à l'échelle mondiale, les spécialistes estiment qu'environ 2,5 millions de pédocriminels sont connectés à un instant donné.

⁵ Selon INTERPOL, la base ICSE (International Child Sexual Exploitation), qui connecte les forces de l'ordre de 72 pays, contient plus de six millions d'images et vidéos de contenus pédocriminels, contre 2,7 millions en 2019 et 4,3 millions en 2022, illustrant l'accélération de la circulation de ce type de contenus. INTERPOL, "Innovation: Harnessing technology to protect children from online crime", INTERPOL Spotlight, Issue 3 "Defending human dignity", disponible sur : <https://www.interpol.int/en/Resources/INTERPOL-Spotlight/Spotlight-Issue-3-Defending-human-dignity/Innovation-Harnessing-technology-to-protect-children-from-online-crime>

⁶ 189000 de signalements du NCMEC reçus par l'Office mineurs de la Direction nationale de la police judiciaire, service à compétence nationale dédié à la lutte contre les violences graves faites aux enfants et point d'entrée à l'international dans cette thématique, en 2025. Au niveau mondial, 21,3 millions de rapports (20,5 millions en 2024), <https://www.missingkids.org/home>

profondément la temporalité de l'exposition aux violences. Une agression sexuelle commise dans le monde physique s'achève dans le temps, même si ses conséquences psychotraumatiques peuvent perdurer bien au-delà, parfois toute une vie. Lorsqu'elle est enregistrée puis diffusée sur Internet, c'est la diffusion elle-même qui perd toute limite temporelle : l'exposition de l'enfant et le risque de rediffusion des images ne s'arrêtent jamais. L'enfant peut grandir avec la certitude, l'incertitude ou la crainte que les images de son agression continuent de circuler quelque part dans le monde, d'être regardées, échangées et collectionnées par des inconnus. Pour beaucoup de victimes, cette incertitude entretient un sentiment permanent d'insécurité et prolonge durablement le traumatisme.

Les espaces de prédation ont eux aussi profondément évolué. Durant les premières années d'Internet, les enquêtes ciblaient principalement des forums spécialisés, des sites confidentiels ou des espaces accessibles uniquement via la face cachée de la Toile. Ces environnements existent toujours et se reconfigurent régulièrement, se déployant au gré des envies de chacun. Mais ils ne constituent plus le cœur de la menace. Les auteurs sont devenus plus proactifs, allant directement là où les enfants passent leur temps : les réseaux sociaux, les plateformes de partage de vidéos, celles des jeux en ligne et, depuis la pandémie, les applications de discussion instantanée et les messageries chiffrées. Ces espaces offrent plusieurs avantages aux auteurs. Ils rassemblent des millions de jeunes utilisateurs, donc de cibles potentielles, en un unique endroit. Ils permettent des prises de contact rapides et à grande échelle. Là où un auteur devait autrefois engager une conversation en face à face, il peut désormais envoyer simultanément des centaines de messages à différents enfants. Quelques réponses suffisent ensuite à identifier les profils les plus réceptifs, les plus isolés ou les plus fragilisés. Ces espaces favorisent enfin des échanges privés et rendent souvent difficile l'identification immédiate des auteurs. Cette évolution suit une logique criminelle parfaitement rationnelle. Tout pédocriminel recherche l'environnement qui maximise ses opportunités tout en réduisant son risque d'interpellation. Lorsque des millions d'enfants utilisent quotidiennement les mêmes applications, souvent de manière très solitaire sans présence des parents, pourquoi s'isoler dans des espaces confidentiels ? Cette migration vers les plateformes grand public explique pourquoi la cyberpédocriminalité concerne désormais l'ensemble des familles, y compris celles qui pensent que leurs enfants n'accèdent qu'à des services « classiques » et dont l'image marketing laisse à penser que seuls les enfants y sont présents. Cette évolution est donc indissociable des usages des plus jeunes et du facteur d'exposition qui en découle. Plus un enfant passe de temps dans les espaces numériques, plus les probabilités qu'il soit confronté à un comportement inapproprié augmentent. Les auteurs disposent d'un nombre inédit de victimes potentielles, accessibles sans déplacement et sans contrainte géographique.

Une autre caractéristique majeure de cette criminalité réside dans sa dimension internationale, l'auteur et la victime ne vivant plus nécessairement dans le même pays. Ils peuvent même, avec l'intelligence artificielle, ne jamais parler la même langue et n'avoir aucun lien physique. Pour les enquêteurs, cette réalité constitue un défi permanent. Une seule procédure peut impliquer plusieurs continents, différents fournisseurs de services numériques, des serveurs localisés dans plusieurs États aux législations parfois contradictoires. Or les investigations exigent une coopération internationale optimale et une réactivité que les procédures judiciaires traditionnelles ne garantissent pas toujours. Les pédocriminels exploitent pleinement cette fragmentation. Ils utilisent les différences de législation souvent explicitées sur des forums dédiés. Ils connaissent parfaitement les affres liées aux délais d'exécution de l'entraide judiciaire. Enfin, la technique du chiffrement compliquant les investigations n'a depuis longtemps plus de secret pour eux. Cette internationalisation contribue largement au sentiment d'impunité qui nourrit certains passages à l'acte. Pour autant, réduire la cyberpédocriminalité à

une criminalité étrangère serait une erreur. Les auteurs sont souvent beaucoup plus proches qu'on ne l'imagine car une part importante des violences sexuelles commises sur les enfants continue de prendre naissance dans leur cercle de confiance. Cette réalité rappelle une évidence essentielle : derrière la sophistication technologique demeure un mécanisme criminel ancien. L'objectif des auteurs reste le même, celui d'exercer un pouvoir sur un enfant. Ce sont les moyens d'y parvenir qui se sont profondément modernisés.

Qui sont les auteurs ?

L'une des premières difficultés lorsqu'on aborde la pédocriminalité consiste à dépasser les représentations collectives. Elles sont profondément ancrées, largement entretenues par les faits divers les plus médiatisés et, paradoxalement, elles contribuent parfois à rendre les enfants plus vulnérables. Nous continuons à imaginer le pédocriminel comme un individu marginal, facilement identifiable, vivant en retrait de la société, dont le comportement ou l'apparence trahiraient nécessairement la dangerosité. Cette représentation est rassurante car elle laisse penser que le danger vient de l'extérieur et qu'il suffit d'apprendre aux enfants à se méfier des inconnus pour qu'ils soient en sécurité et qu'un parent attentif saurait immédiatement reconnaître un prédateur. Or les constats sont sans appel, la figure du « monstre » n'est qu'un leurre. Il s'avère d'autant plus dangereux qu'il conduit à ignorer une grande partie des auteurs. Ceux-ci appartiennent à toutes les catégories sociales, ils exercent tous les métiers, parfois n'en ont pas ou plus, vivent aussi bien en milieu rural qu'urbain. Ils peuvent être pères de famille, éducateurs, bénévoles d'une association sportive, professionnels de santé, enseignants, voisins, membres de la famille ou mineurs eux-mêmes. Le point commun n'est donc ni leur profession, ni leur niveau d'études, ni leur situation familiale, il réside ailleurs dans leur intérêt sexuel pour les mineurs, dans leur capacité à les manipuler et depuis quelques décennies, dans leur aptitude à exploiter les opportunités offertes par les technologies numériques.

Les données judiciaires montrent par ailleurs que 96 à 98 % des auteurs identifiés sont des hommes. Cette réalité statistique ne signifie évidemment pas que tous les hommes représentent un danger. Elle rappelle simplement que les violences sexuelles faites aux enfants s'inscrivent majoritairement dans une violence masculine déjà largement observée dans les autres formes de violences sexuelles. Une récente étude australienne⁷ atteste néanmoins que la féminisation des pédocriminels est très probablement sous-évaluée jusque-là. Le livestreaming constitue un phénomène à part. Dans ce mode opératoire, une part majoritaire des auteurs identifiés sont des femmes. Il s'agit le plus souvent de facilitatrices agissant depuis le lieu de vie de l'enfant, parfois sa propre mère ou une proche. Le client, lui, reste à distance : il dirige la scène et en finance la production⁸. Ce sont des mères, des sœurs, des cousines qui pour subvenir aux besoins vitaux de la cellule familiale vont sacrifier les plus vulnérables par écran interposé.

Une autre évolution mérite une attention particulière : l'âge des auteurs diminue. Longtemps, les procédures n'ont concerné presque exclusivement que des auteurs adultes. Mais depuis

⁷ Hull, I., Christensen, L. S., McKillop, N., & Rayment-McHugh, S. (2024/2025). "Females' Engagement in Offline and Online Sexual Offending and Their Interactions With the Criminal Justice System: A Gender and Age Comparison". *Journal of Interpersonal Violence*. DOI: 10.1177/08862605241299445. Publié en ligne le 26 novembre 2024, University of the Sunshine Coast, Australie. L'étude s'appuie sur des données policières et compare les auteurs de délits sexuels selon le genre et l'âge, avec un focus sur les infractions liées au CSAM (child sexual abuse material) commises par des femmes.

⁸ Aux Philippines, épicerie mondiale de ce phénomène, une étude de l'International Justice Mission (2020) établit que 83% des trafiquants sont des membres de la famille de l'enfant. D'autres travaux situent entre 65% et 80% la part des facilitatrices féminines. Ces données, propres au contexte philippin, ne permettent pas d'affirmer une tendance universelle. Elles montrent en tout cas une inversion frappante du profil de genre habituellement associé à l'agir pédocriminel."

plusieurs années, il est observé par les services spécialisés, notamment l'office mineurs⁹, qu'un nombre croissant de mineurs sont impliqués dans des faits particulièrement graves : détention et diffusion de contenus pédocriminels, grooming, sextorsion, violences sexuelles filmées, administration de groupes dédiés. Cette évolution ne signifie évidemment pas que les adolescents deviennent massivement pédocriminels. Elle révèle en revanche l'impact d'une exposition extrêmement précoce à la pornographie et la banalisation progressive de certains comportements sexuels violents dans les espaces numériques. Lorsqu'un adolescent grandit dans un environnement où les contenus pornographiques les plus extrêmes sont accessibles en quelques secondes, où l'humiliation sexuelle devient un divertissement, où certaines communautés valorisent la domination et la violence, le risque qu'il intègre ces comportements comme des modes d'interaction ordinaires augmente. Le numérique ne crée pas cette violence, mais il en accélère les processus d'apprentissage.

A l'ère du numérique, les auteurs se féminisent, rajeunissent, mais la transformation est aussi ailleurs. L'une des plus profondes observées ces dernières années est sans nul doute le « faire communauté » des pédocriminels. Car Internet leur a permis de se rencontrer. Pendant longtemps, les individus ayant des attirances sexuelles pour les enfants vivaient leur sexualité dans un relatif isolement. Les risques d'être découverts, la honte sociale et les difficultés à rencontrer d'autres personnes partageant les mêmes intérêts limitaient les échanges. L'espace numérique a bouleversé cet équilibre. Aujourd'hui, les auteurs disposent de véritables communautés au sein desquelles, ils apprennent les uns des autres, normalisant leurs comportements, se félicitant mutuellement, accueillant de nouveaux membres, parfois mineurs, toujours dans le même but celui de partager les techniques de manipulation, de protection et d'obtention de contenus. Ce mécanisme communautaire est fondamental en criminologie. Un comportement que l'on pensait déviant devient progressivement acceptable lorsqu'il est partagé par un groupe car la responsabilité individuelle s'efface derrière la validation collective. Et ce sentiment d'appartenance est l'un des plus puissants moteurs de passage à l'acte. Cette logique est particulièrement visible chez les plus jeunes auteurs. Pour certains adolescents impliqués dans ces communautés, l'objectif n'est pas uniquement sexuel, il est aussi et peut-être avant tout social. La violence perpétrée devient alors un langage commun et cette recherche de reconnaissance peut devenir un moteur criminel particulièrement puissant.

Au-delà de l'hétérogénéité des questions d'âge, de genre, de catégories socio-professionnelles dressant un profil du pédocriminel qui n'en est finalement pas un, il est indéniable que tous ont un trait commun, ils exploitent des vulnérabilités, ils ne les créent pas. On entend encore parfois que les pédocriminels « repèrent des enfants naïfs », tout particulièrement lorsque l'on évoque l'angle numérique des violences sexuelles sur mineurs. Mais la réalité est beaucoup plus complexe. Les auteurs recherchent avant tout des enfants accessibles. Pour cela, ils vont observer, écouter, analyser pour enfin exploiter les informations que les jeunes publient eux-mêmes : leurs centres d'intérêt, leurs difficultés ou conflits familiaux, leurs ruptures amoureuses. Mais ils vont aussi s'attacher à repérer des fragilités plus profondes qu'ils vont utiliser. Ils savent qu'un enfant qui se sent incompris sera plus sensible à un adulte qui l'écoute ou qu'un adolescent en manque de valorisation répondra plus volontiers à des compliments. Un jeune isolé acceptera plus facilement une relation qui lui donne enfin le sentiment d'exister. Cette capacité d'observation constitue l'une des principales forces des auteurs. Avant d'être des agresseurs, ils sont souvent d'excellents manipulateurs, leur capacité à manipuler l'autre étant

⁹ https://www.ffcriavs.org/media/filer_public/32/b9/32b94824-b1f7-470d-ba69-d963c7a7ebe2/q36_-_veronique_bechu.pdf, rapport final complet de l'audition (publié après l'audition publique de juin 2025 : https://www.ffcriavs.org/media/filer_public/56/f3/56f34fc0-c025-457a-9a4a-78c916b19460/livret_audipub_maics_vd.pdf)

souvent acquise grâce aux conseils obtenus en ligne par d'autres membres de leur « communauté ».

Les enfants face à la prédation : comprendre les mécanismes d'emprise

S'il est essentiel de comprendre les auteurs, il est tout aussi indispensable de s'intéresser aux victimes. Non pas pour chercher chez elles une quelconque explication aux violences qu'elles subissent, mais parce que c'est précisément en comprenant les mécanismes de la prédation que nous pourrions mieux les prévenir. A l'instar des auteurs, il n'existe pas non plus de « profil type » de l'enfant victime. Les pédocriminels s'attachent à des enfants présentant des caractéristiques physiques particulières, mais ils recherchent surtout ceux qu'ils pensent pouvoir manipuler. L'enjeu est plus l'accessibilité relationnelle que l'apparence de l'enfant. La nuance est fondamentale car elle déplace la responsabilité là où elle doit toujours demeurer, du côté de l'auteur. Les vulnérabilités qu'il exploite ne sont pas des faiblesses, elles correspondent le plus souvent à des besoins parfaitement normaux dans le développement d'un enfant ou d'un adolescent : le besoin d'être aimé, écouté, reconnu, valorisé, compris, rassuré ou intégré à un groupe. Ce qui fait la richesse des relations humaines devient, entre les mains d'un prédateur, un levier de manipulation. Et c'est précisément pour cette raison que tous les enfants peuvent être concernés.

Contrairement à l'image d'une impulsivité dans le passage à l'acte, les auteurs prennent généralement leur temps. Ils observent avant d'agir d'autant plus lorsqu'ils souhaitent créer un lien pérenne avec l'enfant. Dès lors, les réseaux sociaux constituent, à cet égard, une source d'informations d'une richesse considérable. Chaque photographie, commentaire, publication, vidéo ou interaction permet de mieux comprendre l'enfant qui se trouve derrière l'écran. Autant d'informations qui auraient autrefois nécessité des semaines, voire des mois d'observation, et qui sont désormais accessibles en quelques minutes. Les enfants ont parfois le sentiment de s'exprimer devant leur cercle d'amis, d'autant plus que l'écran leur donne l'illusion d'un rempart contre le danger, comme si transmettre une information dans le monde numérique n'avait pas la même réalité, ni le même poids, que la transmettre dans le monde physique. De leur perspective, les auteurs au contraire y voient un véritable travail de renseignement et comme tout prédateur, ils adaptent ensuite leur stratégie à la personnalité de leur cible. Ils construisent aussi progressivement un contexte affectif où l'enfant se sent vu, compris et en confiance. Ainsi, à un jeune passionné de jeux vidéo, ils parleront des derniers jeux sortis ou des chausse-trappes à éviter dans le jeu qu'il préfère. À un adolescent passionné de musique, ils partageront comme par hasard un goût pour les mêmes artistes. À un jeune sportif, ils évoqueront les compétitions à travers la motivation, le dépassement de soi ou encore l'endurance...avant de glisser vers l'image du corps. Tout pourvu qu'ils atteignent leur but et pour cela, le mensonge n'est jamais improvisé. Il est au contraire savamment construit à partir des informations que l'enfant fournit lui-même, souvent sans en avoir conscience. L'une des erreurs les plus fréquentes consiste à imaginer que les violences débutent dès le premier échange. En réalité, les demandes à caractère sexuel apparaissent rarement d'emblée. Cela doit d'être nuancé avec l'apparition massive de l'utilisation de l'intelligence artificielle en matière de violences sexuelles sur mineurs. Les auteurs savent que cette approche provoquerait, le plus souvent, une rupture immédiate du contact. Donc ils procèdent autrement. Ils construisent la relation. Cette phase est connue des psychologues et des enquêteurs sous le terme de *grooming*, littéralement « préparation » ou « conditionnement ». Derrière ce mot se cache une mécanique psychologique d'une redoutable efficacité.

Tout commence par une conversation banale ayant trait à un usage numérique du mineur ciblé. Rien dans ces premiers échanges ne permet de distinguer clairement l'auteur d'un autre utilisateur, bien au contraire. Car l'individu se montre disponible, bienveillant, patient. Il répond rapidement aux messages, les provoque parfois même. Il s'intéresse en apparence sincèrement à ce que vit l'enfant pour devenir progressivement une présence régulière pour finir par être une présence ressentie comme indispensable dans le quotidien de l'enfant. Il sera dès lors la personne incontournable à qui il confie tout, dont l'avis importe par-dessus tout.

Le prédateur cherche ensuite à instaurer une relation exclusive. Car une fois la confiance installée, l'auteur modifie progressivement la nature des échanges. Les conversations deviennent plus personnelles, les confidences plus intimes renforçant cette relation hors-normes, et pour cela il lui faut isoler sa cible. Il va donc l'écarter les autres expliquant qu'ils ne peuvent pas comprendre, que leur relation est « spéciale », que les parents de l'enfant réagiraient mal s'ils apprenaient, que ses amis seraient « jaloux » et que dès lors, mieux vaut garder leur relation secrète. Le secret est au cœur de tous les mécanismes d'emprise, qu'ils soient perpétrés en ligne ou hors ligne. Cette stratégie est particulièrement efficace à la préadolescence et adolescence, période durant laquelle la recherche d'autonomie conduit naturellement les jeunes à préserver certains espaces d'intimité vis-à-vis de leurs parents ou de leur cercle proche. Le prédateur détourne ce processus normal du développement en transformant ce besoin en isolement.

Mais l'emprise ne repose pas uniquement sur la confiance. Elle s'appuie également sur le franchissement progressif des limites, qui est l'un des points clé du développement psychosocial des mineurs. L'auteur va commencer par des demandes anodines, souvent une photographie ou une vidéo car c'est « sympa de se voir », les conversations plus tardives le soir favorisant cette installation d'une intimité amicale. Alors le prédateur peut dérouler la salve de questions qui emportent son intérêt premier : « as-tu déjà eu un amoureux ? As-tu déjà embrassé quelqu'un ? Tu peux me faire confiance et me le dire, je ne te jugerai jamais. » Chaque étape prépare la suivante car lorsque l'enfant fait le pas d'accepter une demande, même minime, il lui devient psychologiquement plus difficile de refuser la suivante. C'est précisément une stratégie qui désorganise progressivement les repères et la capacité de dire non. Cela ne traduit ni consentement à la suite ni complicité. Les psychologues parlent ici de « l'engagement progressif ¹⁰ ». Car à aucun moment l'enfant n'a le sentiment de franchir une frontière majeure, le prédateur avançant par petites étapes. Et c'est précisément ce qui rend ces situations si difficiles à identifier, y compris pour les parents. Ce n'est qu'une fois cette relation solidement construite que les demandes sexuelles apparaissent. L'auteur peut envoyer une photographie intime de lui-même, pour l'inciter à faire de même et « dédramatiser » ce type d'échange. Il peut aussi lui demander une photo « juste pour lui ». Le mode opératoire peut passer par le jeu sous forme de défi ou faire croire qu'il s'agit d'une preuve d'amour et d'une pratique normale entre personnes qui s'apprécient. Le passage à la sexualité n'est donc jamais un accident, il constitue l'aboutissement d'un processus parfois long de plusieurs jours ou semaines. Si l'enfant hésite, le prédateur mobilise immédiatement tous les leviers émotionnels qu'il a patiemment érigés dans leur relation : « tu ne me fais donc pas confiance ? », « je croyais que tu m'aimais », « tu es la seule personne qui compte pour moi. » Ces phrases sont d'une redoutable efficacité parce qu'elles ne reposent pas sur la menace, mais sur l'attachement.

¹⁰ □ Craven, S., Brown, S., & Gilchrist, E. (2006). Sexual grooming of children: Review of literature and theoretical considerations. *Journal of Sexual Aggression*, 12(3), 287-299.

□ O'Connell, R. (2003). *A Typology of Child Cyberexploitation and Online Grooming Practices*. University of Central Lancashire.

□ Port, N. et al. (2025). Apports et limites du concept de grooming dans la clinique des violences sexuelles sur mineurs. *L'Information Psychiatrique*. Article français récent, cite le modèle de Winters & Jeglic. Utile pour ton chapitre vu la source.

Lorsque l'auteur obtient un premier contenu intime, la relation change brutalement de nature, la confiance laissant place au contrôle et le moindre refus est suivi d'une menace, celle de la diffusion à l'entourage des contenus intimes transmis. L'enfant comprend alors que ce qu'il croyait être une relation privilégiée était en réalité un piège. Mais il est souvent déjà trop tard et c'est à ce moment qu'apparaît l'un des sentiments les plus puissants chez les victimes, moteur de la silenciation : la culpabilité. Beaucoup d'enfants pensent avoir participé à ce qui leur arrive, souvent même ils croient en être à l'initiative. Tout est donc leur faute. A l'extrême, ils estiment qu'ils l'ont bien cherché : ils ont répondu, ils ont envoyé une photographie, ils ont cru un inconnu. Cette culpabilité est précisément ce que recherchent les auteurs, car un enfant qui se sent responsable parle moins facilement craignant le regard des adultes, les moqueries des camarades, la colère des parents et par-dessus tout, la confiscation de leur téléphone. Le prédateur le sait et utilise cette peur comme une arme.

Dès lors, l'un des enseignements majeurs des dossiers de cyberpédocriminalité est sans nul doute qu'il s'agit avant toute chose de violence psychologique. L'emprise ne s'explique ni par un manque d'intelligence, ni par la naïveté de l'enfant, ni par un défaut d'amour, d'entourage, d'éducation ou de sensibilisation. Elle est avant tout le résultat d'une stratégie construite pour détourner sa confiance et ses besoins affectifs. Et c'est précisément parce que la cyberpédocriminalité est aujourd'hui perfectionnée par les outils numériques que la politique de prévention doit changer de paradigme. « Ne parle pas aux inconnus. ». Nous devons désormais apprendre à nos enfants à reconnaître les mécanismes de manipulation, car dans le monde numérique, le véritable danger ne commence pas lorsque quelqu'un demande un contenu intime, mais au moment où un adulte entreprend d'avoir une relation privilégiée avec un enfant au risque de devenir indispensable dans la vie d'un enfant. Longtemps, les mécanismes d'emprise ont constitué le cœur des stratégies pédocriminelles en ligne, or les évolutions technologiques des dernières années bouleversent déjà cet équilibre. Désormais, certains auteurs n'ont même plus besoin d'obtenir la confiance d'un enfant pour produire des images sexuelles ou exercer un chantage. L'intelligence artificielle ouvre une nouvelle ère de la cyberpédocriminalité, dans laquelle la manipulation humaine se combine à des capacités technologiques inédites. C'est probablement la mutation la plus préoccupante à laquelle les professionnels de la protection de l'enfance sont aujourd'hui confrontés.

L'intelligence artificielle : la cyberpédocriminalité entre dans une nouvelle dimension

Chaque révolution technologique produit les mêmes effets. Elle ouvre des perspectives considérables pour la société, l'économie, la médecine, l'éducation, les arts ou la recherche. Mais elle est également rapidement détournée par une minorité d'individus qui y voient de nouveaux moyens de commettre des exactions. L'histoire du numérique est jalonnée de ces détournements et l'intelligence artificielle ne fait pas exception. Mais contrairement aux innovations précédentes, elle ne se contente pas d'améliorer les outils dont disposent les auteurs. Elle modifie profondément la nature même de la menace et nous assistons aujourd'hui à un changement de paradigme.

Jusqu'à présent, la plupart des infractions reposaient sur un contact préalable avec un enfant. Il fallait entrer en relation avec lui, construire une emprise, obtenir des contenus après un déploiement savamment orchestré de conviction, de manipulation, voire de menace. Poussée à son terme, l'intelligence artificielle bouleverse cette logique : elle permet de produire un contenu d'exploitation sans plus jamais avoir besoin d'être en contact avec le mineur. Pendant des années, les campagnes de prévention ont insisté sur un message simple : ne jamais envoyer de photographie intime. Ce conseil demeure évidemment fondamental, mais il est désormais

insuffisant. Une photographie parfaitement anodine, publiée par l'enfant lui-même, par ses parents ou par toute autre personne l'ayant en sa possession, peut aujourd'hui être détournée sans qu'aucun contact n'ait jamais existé avec un prédateur. Grâce aux progrès spectaculaires de l'intelligence artificielle générative, ces images peuvent être transformées en quelques secondes pour produire des contenus à caractère sexuel d'un réalisme saisissant, que l'on appelle des *deepnudes*. L'objectif n'est pas uniquement de produire une fausse image, mais de créer une arme psychologique. Pour beaucoup d'enfants, cette distinction n'atténue pas nécessairement la honte, la peur ou le sentiment d'atteinte à leur intimité et certains auront aussi besoin de savoir que l'image est fausse pour retrouver une capacité de contrôle. Ainsi, le sentiment de honte et de peur reste le même.

Les outils d'intelligence artificielle modifient également en profondeur les interactions en ligne. Les modèles conversationnels permettent désormais de générer automatiquement des milliers de messages personnalisés, adaptés à l'âge apparent d'un enfant, à ses centres d'intérêt, à son langage ou à ses habitudes de communication. Nous sommes encore au début de cette évolution, mais son développement est déjà exponentiel. Tous les experts constatent une automatisation et une industrialisation de la manipulation, déjà suffisamment préoccupantes pour que l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance doit se mobiliser. Les capacités d'action des auteurs s'en trouvent démultipliées. Là où un individu pouvait auparavant manipuler quelques victimes à la fois, il pourrait demain superviser un nombre bien plus important de conversations, tout en consacrant son temps aux situations les plus prometteuses.

Est-ce à dire que la preuve visuelle est en voie de disparition ? Disons plutôt qu'elle doit être pensée différemment. L'intelligence artificielle est capable de produire des images, des vidéos et des séquences animées dont le réalisme devient chaque jour plus impressionnant. Pour les enquêteurs, cette évolution soulève plusieurs défis majeurs. Comment distinguer une image réelle d'une image entièrement artificielle ? Comment démontrer qu'un enfant représenté sur un contenu n'existe pas réellement ? Comment identifier les victimes lorsque les visages peuvent être entièrement synthétiques ? Ces questions sont primordiales, car elles touchent directement à la mission de tout policier ou gendarme engagé dans la lutte contre les violences sexuelles faites aux mineurs : celle de la sauvegarde des victimes. Leur temps est compté face à l'ampleur des contenus pédocriminels qui circulent. Consacrer des heures d'enquête à des contenus dont les mineurs n'existent pas, certains contenus étant générés à partir de visages "synthétiques", alors que tant d'enfants réels attendent d'être secourus, est une source de frustration légitime pour ces professionnels. Certains pourraient considérer que la création d'images artificielles représenterait une forme de moindre mal, puisqu'aucun enfant réel n'aurait été directement agressé pour produire le contenu. Cette analyse est pourtant dangereusement réductrice. D'abord parce que ces outils sont utilisés à partir de photographies d'enfants existants. Ensuite parce qu'ils participent à la normalisation et à la diffusion de représentations sexuelles mettant en scène des mineurs. Enfin parce qu'ils alimentent des communautés dont les membres recherchent ensuite des contenus authentiques. L'intelligence artificielle ne remplace donc pas les violences sexuelles : elle risque au contraire d'en devenir un accélérateur, d'autant que ces outils sont désormais accessibles à tous, pour trois fois rien, parfois même gratuitement. Quelques clics suffisent pour télécharger des applications dédiées, sans qu'aucune compétence informatique particulière ne soit nécessaire. Cette démocratisation entraîne un phénomène nouveau : les adolescents eux-mêmes utilisent de plus en plus souvent ces outils pour créer de fausses images dénudées de leurs camarades, sans toujours mesurer la gravité de leurs actes. Ce qui est parfois présenté à tort comme une plaisanterie ou un défi constitue pourtant une violence sexuelle à part entière. Cette banalisation est un signal d'alerte majeur. Elle montre que les progrès technologiques ne modifient pas uniquement les pratiques

des criminels les plus organisés : ils transforment aussi les comportements ordinaires des jeunes. La prévention auprès de ce public doit donc évoluer. Il ne suffit plus d'expliquer les risques liés au partage d'images intimes. Il est impératif d'apprendre aux jeunes que fabriquer un contenu sexuel représentant une autre personne, même de manière artificielle, constitue une atteinte grave à sa dignité et relève d'infractions pénales.

Face à ces évolutions, l'intelligence artificielle représente aussi un levier pour les enquêteurs, engagés depuis plusieurs décennies dans une course permanente entre innovation et protection. Dans un cadre légal strict, elle pourrait venir assister leur travail colossal en triant, parmi des millions de fichiers déjà connus, ceux qui méritent une priorité, permettant ainsi de concentrer les investigations sur les contenus nouvellement produits. Elle permettrait aussi de rapprocher des procédures entre elles, de retrouver des lieux de commission d'infractions ou d'accélérer le traitement de volumes de données saisies lors des perquisitions, devenus impossibles à analyser par le seul travail humain. Ainsi, l'innovation pourrait aussi être mise au service de la protection. Au fond, l'intelligence artificielle ne constitue pas seulement une évolution technique. Elle révèle une transformation plus profonde de notre rapport à la vérité, à l'image et à la confiance que l'on peut y accorder. Nous entrons dans un monde où voir ne suffira plus à croire, où une photographie ne garantira plus l'authenticité, où un échange pourra être mené par une machine sans que l'enfant en ait conscience. Le temps où l'on se contentait de sensibiliser au faux profil orchestré par un adulte pour tromper et manipuler un enfant est révolu. Cette évolution impose un changement culturel. Reconnaître une manipulation est difficile lorsqu'on est honteux, amoureux, sous pression ou déjà pris dans une relation d'emprise. La prévention doit donc inclure des messages simples : parler tôt, ne pas rester seul et savoir à qui s'adresser pour signaler les faits. Et, par souci de cohérence et de protection, cette prévention auprès des plus jeunes doit s'accompagner d'une formation des adultes. Car la protection de l'enfance ne peut reposer sur des technologies que les parents, les enseignants et les professionnels à leur contact, connaissent moins bien que les mineurs eux-mêmes. C'est, une fois encore, une responsabilité collective.

De la multiplicité des phénomènes

Il existe bien d'autres moyens d'exercer des violences sexuelles en ligne sur un mineur. Au fil des années, les modes opératoires se sont multipliés au gré de l'imagination des pédocriminels. Internet a favorisé ce développement, poussant toujours plus loin les limites de l'indicible.

En France, la législation a peine à se mettre au diapason de ces nouvelles agressions. Ce n'est qu'en 2021¹¹ que plusieurs d'entre elles sont entrées dans le Code pénal : la sollicitation, l'incitation, la provocation, le chantage à des fins sexuelles opérés sur un mineur (parfois uniquement âgé de moins de 15 ans), mais avec ce petit bémol que ces actes doivent être commis par un majeur. Or les mineurs n'en sont plus seulement les victimes, ils en sont également les auteurs. Il y a cinq ans, au moment du vote de cette loi, personne n'avait envisagé que de tels actes puissent être commis par des mineurs eux-mêmes. La loi va devoir rapidement prendre en compte cette réalité.

La corruption de mineur est sans doute la forme de cyberpédocriminalité la plus immédiatement compréhensible par tous, car elle existe depuis toujours en dehors du numérique. Évoquer des scènes à caractère sexuel devant un enfant, ou l'exposer directement à celles-ci, est un mécanisme de corruption connu et documenté bien avant l'apparition

¹¹ Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, dite loi Billon.

d'Internet. Ce que le numérique a changé, c'est l'échelle. Là où l'exhibitionniste devait autrefois se trouver physiquement en présence de l'enfant, au risque d'être vu, identifié, dénoncé, il lui suffit désormais d'un écran et d'une connexion pour atteindre un mineur en quelques secondes, où qu'il se trouve. Cette version numérique de la corruption de mineur combine ainsi deux logiques : celle, ancienne, de l'exposition à la sexualité adulte, et celle, plus récente, de l'exhibition sexuelle elle-même, qui a largement déserté l'espace réel pour se déplacer en ligne. Elle prend concrètement la forme de l'envoi d'une image de nature sexuelle représentant l'auteur, adressée sans sollicitation préalable. Ce déplacement en ligne permet à ces individus d'opérer en masse, atteignant un grand nombre d'enfants successivement, tout en se croyant protégés par la distance et l'anonymat que procure un écran. Beaucoup recherchent moins l'acte lui-même que la réaction qu'il provoque : ils engagent d'abord une conversation à caractère sexuel, puis observent, parfois en temps réel, le trouble ou la confusion du mineur auquel ils viennent d'adresser ce contenu¹².

L'extorsion sexuelle de mineur, communément appelée *sextorsion*¹³ est aujourd'hui l'un des phénomènes pédocriminels les plus souvent perpétrés par des mineurs à l'encontre de leurs propres pairs. Une photographie suffit à l'amorcer. Un premier envoi au sollicitant enclenche un engrenage. Dès cet instant, l'image devient une monnaie d'échange car celui qui l'a obtenue menace de la diffuser. Le mineur visé se retrouve contraint d'obéir pour éviter que l'ensemble de ses contacts ne la reçoive. Mais cela ne s'arrête généralement pas là. Une demande en appelle une autre, et chaque concession renforce l'emprise du chantage, qui mène souvent à envoyer des contenus pouvant aller jusqu'à l'autopénétration filmée, à verser des sommes d'argent importantes ou à accepter une rencontre physique avec son maître-chanteur. Un arrêt récent de la Cour de cassation vient bouleverser la qualification pénale applicable à ce type de faits. Dans un arrêt du 14 janvier 2026, publié au bulletin¹⁴, la Chambre criminelle a rejeté le pourvoi d'un homme mis en cause pour s'être fait passer pour une adolescente sur un réseau social afin d'entrer en contact avec de jeunes victimes, de nouer avec elles une relation de confiance, puis de les contraindre, par la menace de diffuser des images déjà obtenues, à se livrer elles-mêmes à des actes de pénétration sexuelle, digitale ou avec des objets, filmés et transmis en ligne. Le mis en cause soutenait qu'en l'absence de tout contact physique entre les victimes et lui, ces faits ne pouvaient être qualifiés de viol et devaient relever du seul délit d'incitation prévu à l'article 227-22-2 du Code pénal. La Cour de cassation a écarté cet argument. Elle rappelle que le crime de viol, défini à l'article 222-23-1 du Code pénal, est constitué par un acte de pénétration sexuelle commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, que cet acte soit matériellement réalisé par l'auteur ou par la victime elle-même sur instruction de celui-ci. Le juge du fond avait ainsi pu retenir la qualification de viol dès lors que le consentement des mineures avait été surpris par le stratagème employé et que la pénétration, bien qu'exécutée par les victimes sur elles-mêmes, avait été imposée sous la contrainte du chantage à la divulgation d'images intimes. Cette décision marque un changement de paradigme pour l'ensemble des violences sexuelles en ligne : la contrainte à l'autopénétration exercée à distance et filmée, sans qu'aucun contact physique n'intervienne entre l'auteur et sa victime, peut désormais être poursuivie et jugée comme un viol à part entière, et non plus comme le simple délit d'incitation à caractère sexuel prévu à l'article 227-22-2.

¹² Cette exposition non sollicitée constitue en elle-même une infraction au titre de l'article 227-22 du Code pénal, indépendamment de toute réponse ou réaction de la victime.

¹³ Incriminée à l'article 227-22-2 du Code pénal. Le texte punit le fait pour un majeur d'inciter un mineur, par un moyen de communication électronique, à commettre tout acte de nature sexuelle, soit sur lui-même, soit sur ou avec un tiers, y compris si cette incitation n'est pas suivie d'effet, de sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende, peines portées à dix ans et 150 000 euros d'amende lorsque le mineur a moins de 15 ans, et à dix ans et un million d'euros d'amende en cas de commission en bande organisée. Le mécanisme est simple.

¹⁴ [Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 14 janvier 2026, 25-87.199, Publié au bulletin — Légifrance]

Quand les idéologies radicales façonnent les violences sexuelles : la convergence inquiétante des communautés numériques

Si les technologies transforment les outils de la prédation, elles transforment également les représentations qui circulent auprès des plus jeunes et les normes relationnelles. Ce qui aurait été perçu comme violent, humiliant ou impensable peut progressivement être présenté comme un jeu, un défi, une preuve de loyauté ou une manière d'exister dans le groupe. Depuis quelques années, les services spécialisés observent une convergence inquiétante entre certaines communautés cybercriminelles et des discours idéologiques valorisant la domination, la haine des femmes, la violence sexuelle notamment sur mineurs ou l'humiliation. Le numérique n'est plus seulement un espace où se commettent des infractions, il devient parfois un lieu où elles se justifient, s'encouragent et vont même jusqu'à se revendiquer. Ce que les experts désignent sous le nom de "*The Com*" (pour « La Communauté ») n'est pas une organisation unique mais un réseau tentaculaire de communautés numériques, reliées entre elles par une même culture de la *sextorsion*, de la cybercriminalité et, de plus en plus, de la violence extrémiste en ligne et hors ligne¹⁵. Ce réseau fonctionne comme un ensemble dynamique et faiblement organisé de sous-communautés numériques. C'est en son sein qu'est né, entre 2017 et 2019, le groupe connu sous le nom de *CVLT*¹⁶. Son fondateur, un étudiant arrêté en France, a progressivement attiré des jeunes filles mineures du monde entier, les convainquant de lui envoyer des photographies dénudées avant d'utiliser ces images pour les faire chanter et les contraindre à des actes d'automutilation, y compris suicidaires. De cette matrice est né, en janvier 2021 sur Discord, le réseau 764, fondé par un adolescent texan de quinze ans qui s'était déscolarisé après avoir subi du harcèlement scolaire. 764 tire son nom des premiers chiffres du code postal de sa ville natale, Stephenville. Ce qui distingue fondamentalement 764 et *CVLT* des réseaux de *sextorsion* classiques, c'est sa finalité. Là où les réseaux traditionnels cherchent à extorquer de l'argent ou des images toujours plus explicites, les membres de ces sous-groupes recherchent avant tout la reconnaissance et le pouvoir au sein d'une communauté qui glorifie la cruauté. L'enfant n'est plus seulement une victime à exploiter : il devient la matière première d'un statut social à conquérir.

Le mode de recrutement de ces réseaux est aujourd'hui bien identifié, et il comporte une dimension souvent méconnue : l'accès aux cercles les plus fermés a longtemps été conditionné à la détention préalable de contenus pédocriminels. Pour intégrer certains groupes de la mouvance 764 notamment, un candidat devait apporter la preuve d'une activité illégale, le plus souvent la possession ou la production d'un contenu d'exploitation sexuelle de mineur, avant même de pouvoir échanger avec les autres membres. Ces images ou vidéos n'étaient donc pas seulement le produit final de l'exploitation d'un enfant : elles en étaient aussi, paradoxalement, le point d'entrée. Cette exigence transforme la détention de tels contenus en une véritable monnaie d'admission et cette logique de preuve et de surenchère peut enfermer les jeunes dans une escalade où chaque acte commis rend plus difficile la possibilité de quitter le groupe, incitant les candidats à en produire eux-mêmes pour prouver leur engagement, ou à en solliciter auprès d'autres membres pour se faire accepter.

Une fois cette porte franchie, le mécanisme d'exploitation directe de mineurs peut commencer. Il débute dans des espaces en apparence anodins, tels que des communautés de jeux en ligne,¹⁷ parfois de faux groupes de soutien sur les réseaux sociaux¹⁸, avant que les échanges ne soient

¹⁵ Le terme générique anglosaxon est *sadistic online exploitation (SOE)*

¹⁶ D'abord actif sur Kik puis sur Discord et Telegram.

¹⁷ Telles que Minecraft ou Roblox.

¹⁸ Comme Snapchat, TikTok ou Instagram.

déplacés vers des discussions privées. Les recruteurs exploitent le désir d'appartenance et d'exclusivité propre à l'adolescence, en promettant un accès à des "connaissances cachées" et en jouant sur la pression des pairs. Vient ensuite une phase d'exposition progressive à des contenus toujours plus violents, destinée à désensibiliser la victime avant de la pousser à s'automutiler ou à produire elle-même du contenu à caractère sexuel. Certaines victimes sont contraintes de graver le pseudonyme de leur agresseur sur leur peau, des marques que les membres du réseau appellent des "*cut-signs*". Les images ainsi obtenues, souvent sexuelles, servent alors de levier de chantage pour exiger toujours davantage.

Cette violence s'accompagne d'un discours idéologique structuré. L'univers de 764 puise dans le nihilisme et le misanthropisme, tout en empruntant largement, notamment sur le plan esthétique, à l'Ordre des Neuf Angles. Contrairement aux mouvances suprémacistes classiques, dont la violence sert un projet politique, celle de 764 ne poursuit souvent aucune autre finalité que la violence elle-même (les violences sexuelles deviennent un instrument de domination) : elle est recherchée pour ce qu'elle procure, la sidération, le statut, la sensation de puissance absolue sur autrui.

Le trait le plus troublant de ce réseau reste sans doute sa composition. 764 est majoritairement animé par des mineurs eux-mêmes, dont beaucoup sont d'anciennes victimes devenues à leur tour, agresseurs. Le groupe promet une appartenance mais entretient en réalité la honte, la peur et la dépendance au regard des autres, retenant les membres captifs d'un système qu'ils ont eux-mêmes subi.

Après plusieurs vagues d'arrestations, le réseau s'est fragmenté en une multitude de ramifications qui reprennent les mêmes codes visuels et les mêmes méthodes sous des noms différents, rendant le travail des enquêteurs particulièrement complexe. Ce phénomène impose de sortir d'une lecture strictement sexuelle de la cyberpédocriminalité. Il ne s'agit plus seulement de comprendre pourquoi un adulte s'en prend à un enfant, mais de saisir comment un écosystème numérique peut transformer la souffrance d'un adolescent en instrument de recrutement d'un autre. La prévention ne peut donc plus se limiter à des messages sur la protection des données personnelles. Elle doit désormais outiller les jeunes à reconnaître les mécanismes de manipulation communautaire, les discours de haine qui les accompagnent, et la manière dont un isolement ordinaire peut être exploité comme porte d'entrée vers une violence à l'échelle mondiale. Cet isolement n'est jamais la cause de la violence. Il devient un levier lorsque quelqu'un fait croire au jeune qu'il n'a plus d'autre lieu d'écoute, de reconnaissance ou d'appartenance.

Protéger les enfants dans le monde numérique impose donc de changer de paradigme. Aucune mesure isolée, loi, technologie ou campagne de prévention, ne suffira : la cyberpédocriminalité n'est plus un problème technique mais une question de société. Le numérique n'est plus un espace parallèle à la vie de l'enfant. Il en est devenu un lieu constitutif, où se nouent amitiés, conflits, premières relations amoureuses et socialisation. Penser la protection de l'enfance sans intégrer cette réalité est désormais illusoire.

Cela suppose d'abord de déplacer le poids de la responsabilité. Un enfant n'a jamais eu à assurer sa propre sécurité, c'est aux adultes de construire un environnement protecteur. Former les enfants reste nécessaire, mais former les adultes, parents, enseignants, magistrats, policiers,

soignants, travailleurs sociaux... est devenu tout aussi urgent, tant les usages évoluent plus vite que les repères transmis.

Pour les uns comme pour les autres, le contenu même de cette éducation doit évoluer. Apprendre à refuser les sollicitations d'inconnus ou à signaler un comportement inapproprié reste indispensable, mais ne suffit plus. Il faut désormais une véritable éducation à l'esprit critique numérique : reconnaître les mécanismes de manipulation, identifier les discours de haine, comprendre comment un algorithme peut enfermer progressivement un adolescent dans une vision du monde radicalisée. Protéger un enfant, ce n'est donc plus seulement sécuriser son écran. C'est préserver sa capacité à construire des relations fondées sur le respect, l'égalité, le consentement et l'altérité. C'est aussi protéger ses liens, son estime de lui-même et sa capacité à demander de l'aide lorsqu'il se sent pris dans une relation qui l'isole ou l'inquiète.

Cela suppose ensuite de revoir le rôle des plateformes, qui ne sont plus de simples hébergeurs techniques : leurs algorithmes, leurs messageries et leurs choix de conception organisent les interactions de centaines de millions de mineurs. La sécurité des enfants doit être pensée dès la conception des services, non ajoutée après coup : c'est tout l'enjeu du Safety by Design. Cela suppose notamment des paramètres protecteurs par défaut, des outils de signalement accessibles, des délais rapides de traitement et la possibilité de joindre une aide humaine.

Cela suppose aussi d'admettre que cette protection est désormais internationale, puisque les auteurs, les serveurs et les plateformes ignorent les frontières nationales. Coopérations policières, judiciaires, associatives et scientifiques doivent progresser à l'échelle où se déploient les réseaux criminels.

Cela suppose enfin de changer de regard sur l'enfant lui-même : non plus un simple usager du numérique, mais un citoyen à part entière de cet espace où se construisent son identité, sa réputation et son avenir. À ce titre, il a droit à la sécurité, à l'intimité, à la dignité et à une réponse effective lorsqu'il subit une violence.

Les technologies évolueront encore, mais une constante demeurera : les auteurs continueront d'exploiter tout ce qui fragilise les enfants. La protection de l'enfance ne peut donc plus être une succession de réponses après les faits. Elle doit devenir une politique d'anticipation, fondée sur la formation, la prévention, la détection, l'accompagnement, l'innovation et la coopération. Une société se mesure à la manière dont elle protège ses enfants. Protéger l'enfance à l'heure du numérique n'est plus seulement une mission éducative, sociale ou judiciaire. C'est devenu un projet de civilisation.

A l'issue de ces constats, la CIIVISE a développé **11 recommandations autour de 4 axes directifs** que sont :

- Prévenir les violences sexuelles en ligne, protéger et accompagner les victimes et développer une prévention adaptée auprès des personnes à risque de passage à l'acte.
- Doter de moyens humains et techniques les professionnels formés au repérage des situations et à l'accompagnement des victimes une fois celles-ci identifiées, car c'est

cette formation effective qui permet d'appréhender le lien entre violences sexuelles intrafamiliales et cyberpédocriminalité.

- Sécuriser les mineurs dans leurs usages numériques et leur construire des environnement numériques protecteurs.
- Consolider et approfondir les connaissances (recherches et statistiques) en matière de violences sexuelles sur mineurs en ligne.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Lancer une campagne nationale pérenne de sensibilisation aux violences sexuelles numériques

La CIIVISE recommande le lancement d'une campagne nationale une fois par an à une période fixe sur les violences sexuelles numériques, avec une visibilité forte (télévision, réseaux sociaux, affichage public), reliée au numéro national 3018 qui apporte une aide humaine et à la plateforme de signalement du Ministère de l'Intérieur "PHAROS" pour orienter les victimes, les parents, les professionnels et tout citoyen confronté à de telles situations, vers une aide directe. Cette campagne devra notamment :

- Être déclinée pour chaque public : enfants et adolescents (formats adaptés à l'âge), parents (responsabilisation bienveillante, signes à repérer), professionnels de l'enfance (kits par champ d'exercice), institutions (kits de prévention pour les lieux d'accueil de mineurs),
- Intégrer explicitement la déconstruction des idées reçues concernant les lieux de présence et de prédation en ligne (Darknet vs les plateformes grand public), la représentation du pédocriminel,
- S'appuyer et co-construire les campagnes avec les jeunes conformément à la Convention internationale relative aux droits des enfants,
- Faire l'objet d'un volet d'évaluation de son impact sur les comportements en ligne et les signalements réalisés auprès du 3018 et de PHAROS.

Cette campagne devra intégrer systématiquement les mineurs en situation de handicap, à besoins spécifiques et des territoires ultra-marins

Cette recommandation rejoint la recommandation 4 du groupe miroir.

Recommandation n° 2 : Étendre les dispositifs de prévention ciblée aux personnes à risque de passage à l'acte, dont les mineurs auteurs

La CIIVISE recommande ainsi divers outils pratiques en matière de prévention :

- Créer une vidéo de prévention à la commission d'infractions, se déclenchant automatiquement lors du téléchargement de contenus pédocriminels via des réseaux de pair-à-pair,
- Étendre la ligne STOP à tout le territoire et garantir des moyens humains et une communication suffisante pour faire connaître ce dispositif, y compris les Outre-mer, et

développer un dispositif d'écoute confidentiel pour les adolescents concernés par des attirances sexuelles problématiques ou en voie d'engagement dans des communautés numériques violentes de type *The Com*, en lien avec les acteurs de la prévention de la radicalisation.

Cette recommandation rejoint la recommandation 6 de l'avis ASE.

Recommandation n° 3 : Renforcer les moyens humains dédiés à la lutte contre la cyberpédocriminalité

La CIIVISE recommande un effort substantiel de renforcement des effectifs et des compétences des services spécialisés :

- Porter les effectifs de l'office mineurs de la Direction nationale de la police nationale à 85 ETP, comme cela avait été initialement prévu lors de sa création en août 2023, dont au moins 60 ETP dédiés à la pédocriminalité en ligne. Cette montée en puissance devra s'accompagner d'un renforcement du recrutement des profils d'analystes chargés de l'analyse et du traitement du renseignement pédocriminel, principalement numérique. Finaliser la filière mineure de la police nationale avec l'installation des antennes régionales et des détachements départementaux (un par département) non encore créées et enclencher le renforcement des structures en cyber-enquêteurs spécialisés,
- Associer pleinement la gendarmerie nationale par la création de parcours de spécialisation en cyberpédocriminalité incluant la formation au recueil de la parole de l'enfant et aux mécanismes d'emprise numérique,
- Créer des pôles judiciaires de magistrats spécialisés, régionaux accolés aux JIRS,
- Donner un statut national à la filière « enfance en danger numérique » au sein de la police judiciaire sur le modèle de l'Office anti-stupéfiants,
- Porter à 96 heures (soit 48 heures de plus qu'actuellement), le temps de garde à vue des mis en cause dans les dossiers associant passage à l'acte physique et profil technophile

Recommandation n° 4 : Équiper les enquêteurs de moyens techniques adaptés à l'ampleur et à l'évolution du phénomène

La CIIVISE recommande d'équiper les enquêteurs d'outils d'analyse de données puissants, incluant l'intelligence artificielle pour l'analyse d'images et de vidéos et de financer des programmes de recherche et développement sur les technologies de détection et d'attribution des contenus pédocriminels. Elle recommande en particulier de développer :

- Une capacité de détection et d'authentification des contenus générés ou modifiés par intelligence artificielle, pour distinguer les contenus impliquant un enfant réel des contenus entièrement synthétiques

Recommandation n° 5 : Rendre obligatoire une formation structurée des professionnels aux violences sexuelles numériques

La CIIVISE recommande que la formation aux violences sexuelles numériques soit intégrée au socle des formations initiales et continues de l'ensemble des professionnels en contact avec des mineurs, ainsi que des enquêteurs et des magistrats.

- Les professionnels et les bénévoles au contact de mineurs (professionnels de santé, du sport, du périscolaire, adultes bénévoles...) devront recevoir des formations à titre initial et continu sur le repérage (des signaux faibles liés aux violences sexuelles numériques, aux phénomènes...), à l'accueil de la parole et au signalement avec un volet numérique fortement développé. En formation continue, cela pourrait être une formation certifiante gratuite, co-construite avec des associations expertes et donnant lieu à une attestation de sensibilisation aux violences sexuelles numériques.

- L'affectation des magistrats et enquêteurs dans les services spécialisés dédiés aux mineurs devra être conditionnée à une semaine de formation spécifique sur le volet numérique des violences sexuelles avant la prise de poste. La formation au protocole du NICHHD, lequel devra être également adapté aux contextes numériques, sera obligatoire pour les enquêteurs spécialisés. Seuls les enquêteurs formés à ce protocole pourront entendre les victimes de moins de 13 ans.

Cette recommandation fait écho à la recommandation 7 de l'avis ASE et à la recommandation 23 du groupe miroir.

Recommandation n° 6 : Systématiser les outils de signalement dans tous les lieux fréquentés par des enfants

La CIIVISE recommande de valoriser le rôle du 3018 comme signaleur de confiance des plateformes, de déployer des kits de signalement rapide (QR code de téléchargement de l'app 3018, protocoles, affiches, numéros utiles) dans tous les lieux fréquentés par des enfants, et d'intégrer des points de signalement directement dans les espaces numériques de travail scolaires et les applications territoriales dédiées à la jeunesse avec un protocole clair garantissant une réponse rapide et adaptée à chaque sollicitation.

Cette recommandation rejoint la recommandation 1 de l'avis ASE, qui prévoit un volet numérique dans chaque schéma départemental de protection de l'enfance.

Recommandation n° 7 : Croiser systématiquement l'évaluation des violences intrafamiliales et la dimension numérique

La CIIVISE recommande :

- D'inscrire, dans les consignes judiciaires, une recherche systématique d'activité numérique dans toute procédure pour inceste ou violences sexuelles sur mineur, de croiser systématiquement les procédures judiciaires et les bases de signalement en ligne, et de réviser les grilles d'analyse des CRIP et des parquets pour intégrer cette double lecture. Les évaluateurs de l'ASE et des CRIP devront être spécifiquement sensibilisés aux phénomènes des violences sexuelles numériques.

Cette recommandation rejoint les recommandations 1, 4 et 6 de l'avis ASE.

Recommandation n° 8 : Sécuriser l'accès des mineurs en ligne

Le contrôle d'âge vérifié est aujourd'hui obligatoire pour les sites pornographiques, en application de la loi SREN de 2024. Le Parlement a voté, le 21 juillet 2026, une loi qui étendrait cette même logique aux réseaux sociaux pour les mineurs de moins de 15 ans, sous réserve de

l'examen du Conseil constitutionnel. Ces deux textes traitent chacun un type de service pris isolément. Le risque de cette approche est que la protection reste sectorielle et retarde toujours d'un cran sur les usages réels des mineurs, qui se déplacent d'un service à un autre dès qu'un cadre contraignant s'applique à l'un d'eux.

La CIIVISE recommande :

- de sortir de cette logique service par service, et de généraliser le principe du contrôle d'âge vérifié à l'ensemble des services numériques exposant les mineurs à un risque, en garantissant l'effectivité de ce contrôle par des mécanismes de vérification et de sanction robustes.

- De faire de la protection des mineurs un standard de conception des équipements et des magasins d'applications. Lors de la première activation d'un appareil destiné à un mineur, un contrôle parental devra être proposé et expliqué aux familles, et l'application 3018 devra être rendue immédiatement accessible sur l'appareil. Les magasins d'applications devront, pour les comptes mineurs, empêcher le téléchargement ou le référencement d'applications dont la finalité ou les fonctionnalités exposent manifestement les jeunes à des risques, notamment les outils permettant de générer des images dénudées.

Cette recommandation recoupe les recommandations 5, 6, 8, 9, 10, 14, 15 et 21 du groupe miroir.

Recommandation n° 9 : Adapter le cadre pénal en matière de violences sexuelles sur mineurs en ligne

La CIIVISE recommande :

- De renforcer les obligations des plateformes en matière de détection, de retrait rapide, de conservation des preuves et d'information des victimes ou de leurs représentants légaux et de signalement des contenus IA à caractère sexuel impliquant des mineurs, et de créer deux infractions autonomes : la création de contenus pédocriminels générés artificiellement et la création d'outils d'IA dédiés à cette production, assorties d'une circonstance aggravante en cas de commercialisation ou lorsque le contenu représente un mineur de moins de 15 ans.

- D'ajouter la mention « ou toute personne se faisant passer pour un mineur » dans les infractions ouvrant droit à l'enquête sous pseudonyme afin de tenir compte des stratégies de dissimulation utilisées en ligne.

- De permettre l'indemnisation des victimes étrangères par le Fonds de garantie des victimes du fait du caractère sans frontière des violences sexuelles sur mineurs en ligne, sans avoir à se prévaloir d'un accord international signé avec le pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle réside au moment des faits,

- D'étendre, avec un cadre de réponse éducatif adapté, les infractions de sollicitation, incitation et chantage à caractère sexuel aux auteurs mineurs, afin de couvrir les faits d'extorsion sexuelle entre pairs,

- De consolider dans la loi la qualification de viol pour la contrainte à l'autopénétration filmée à distance, en cohérence avec l'arrêt de la Chambre criminelle du 14 janvier 2026, et de créer une circonstance aggravante pour les faits commis au sein de réseaux structurés en

communautés (type *The Com*) lorsqu'ils s'accompagnent d'incitation à l'automutilation ou au suicide.

Recommandation n° 10 :

Financer un programme de recherche interdisciplinaire sur la cyberpédocriminalité

La CIIVISE recommande le lancement d'un appel à projets de recherche interdisciplinaire portant sur les profils comportementaux des auteurs, l'impact psychologique de la diffusion en ligne pour les victimes, les effets spécifiques des violences exclusivement numériques, et les passerelles entre consommation pornographique extrême et passage à l'acte. Ces recherches devront être opérationnalisées en formations, protocoles et outils, et intégrer les évolutions récemment documentées : féminisation et rajeunissement des auteurs ainsi que les mécanismes d'emprise, les violences entre pairs et les usages de l'intelligence artificielle. Ces recherches devront associer les associations d'aide aux victimes, les professionnels de terrain et les jeunes concernés, dans des conditions éthiques et sécurisées.

Recommandation n° 11 : Consolider un socle statistique national sur la cyberpédocriminalité

La CIIVISE recommande d'intégrer un volet numérique au socle national d'indicateurs, de consolider et publier annuellement les données disponibles (Office mineurs de la Direction nationale de la police judiciaire et la filière mineure, les statistiques du Ministère de la Justice sur les violences sexuelles sur mineurs en ligne, le rapport de transparence du 3018.) dans un rapport unique de suivi, en distinguant les contenus authentiques des contenus générés par IA et en assurant un suivi statistique séparé des faits commis par des mineurs eux-mêmes.

Cette recommandation recoupe la recommandation 2 de l'avis ASE.

CONCLUSION

La cyberpédocriminalité n'est pas un sujet périphérique de la protection de l'enfance : elle traverse désormais la plupart des situations de violences sexuelles faites aux enfants, qu'il s'agisse de leur commission, de leur prolongement ou de leur mode de révélation.

La CIIVISE recommande de faire de cette dimension numérique un axe explicite et structurant des politiques de protection de l'enfance, de sécurité intérieure, de justice et de santé, articulé avec les travaux déjà engagés dans le cadre de l'avis ASE et du rapport du groupe miroir. Protéger un enfant à l'ère du numérique suppose de repérer plus tôt, de mieux comprendre les mécanismes de manipulation à l'œuvre, d'adapter le droit et les moyens d'enquête aux nouvelles technologies et de garantir une réponse rapide, coordonnée et accessible aux victimes comme à leurs proches. Cela suppose également de responsabiliser les plateformes et les concepteurs de services numériques afin que la sécurité des mineurs soit pensée dès la conception et non seulement après la survenue des violences.